

PAR COURRIEL

Le 24 octobre 2019

**Objet : Demande d'accès à l'information | Réponse**  
**N./d. A1920-025**

---

Nous avons procédé au traitement de votre demande d'accès à l'information reçue le ou vers le 30 juillet 2019, visant l'obtention des renseignements suivants;

1. *Tout rapport, enquête, avis, note interne, correspondance, ou autre document concernant la présence de punaises de lit dans vos établissements, pour la période allant de janvier 2017 à aujourd'hui.*
2. *Tout contrat ou facture avec des entreprises d'extermination concernant la présence et l'extermination de punaises de lits dans vos établissements pour la même période.*

En vertu des articles 9, 37, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* ainsi que les articles 17 et suivants de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, certains documents ne sont pas accessibles. Vous trouverez néanmoins ci-joint les documents accessibles que détient le CISSS de Laval et qui sont susceptible de répondre à votre demande.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Original signé

**Isabelle Routhier, avocate**

Responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

*p.j. (12) documents PDF*